



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**« Gare à la rage » : lancement de la campagne annuelle  
d'information et de prévention**

Paris, le 9 juillet 2021



**Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance, comme chaque année, une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs, afin de rappeler les consignes de prévention vis à vis de la rage, ainsi que les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie. La campagne rappelle aussi l'importance d'être extrêmement vigilant dans les pays où la rage est largement présente en cas de morsure.**

Toutes les dix minutes, une personne meurt de la rage dans le monde. La France est indemne de rage ; les derniers cas de rage en France concernaient tous des animaux provenant de pays où sévit la maladie. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle. Des moyens existent pour prévenir l'introduction de la maladie et se protéger.

Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque, il ne faut pas toucher un animal inconnu et ne surtout pas le ramener avec soi. Un tel animal peut en effet se révéler infecté par la rage et transmettre ensuite la maladie à des personnes ou à d'autres animaux.

Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires :

- Il convient de prendre contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination)
- Votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport à jour
- Les vaccins de votre animal doivent être à jour, notamment celui contre la rage
- Une prise de sang pour réalisation du titrage sérique des anticorps antirabiques est nécessaire avant de se rendre dans certains pays.

[La liste des pays concernés](#)

Le non-respect de ces obligations est passible de sanctions pénales.

Les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie.

[Voir le kit de communication](#)

[Consulter le dossier Rage](#)

### **Contacts presse**

#### **Service de presse du ministère**

Tel : 01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

2/2

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy  
78 bis, rue de Varenne  
75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
[www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)  
@Min\_Agriculture